

Toiture (couvreur, charpentier, ferblantier et calorifugeur)

(Code Nace: 43.910)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/01/2019	Indice 814,40- 01/01/2019

Ouvrier non qualifié (NQ)		
1ère année	1,4832	12,0795
2e année	1,4832	12,0795
3e année	1,4832	12,0795
4e année	1,4832	12,0795
5e année	1,4832	12,0795
6e année	1,4832	12,0795

Ouvrier semi-qualifié (SQ)		
1ère année	1,4832	12,0795
2e année	1,5463	12,5931
3e année	1,6124	13,1314
4e année	1,6785	13,6697
5e année	1,7446	14,2080
6e année	1,8107	14,7463

Artisan avec CATP (Q1)		
1ère année	1,7799	14,4954
2e année	1,7799	14,4954
3e année	1,7799	14,4954
4e année	1,7799	14,4954
5e année	1,7887	14,5672
6e année	1,8328	14,9263
7e année	1,8769	15,2855
8e année	1,9209	15,6438

Artisan confirmé avec CATP (Q2)		
1ère année	1,7799	14,4954
2e année	1,7799	14,4954
3e année	1,7975	14,6388
4e année	1,8196	14,8188
5e année	1,8636	15,1772
6e année	1,8989	15,4646
7e année	1,9254	15,6805
8e année	1,9518	15,8955
9e année	1,9783	16,1113

Détenteur d'un brevet de maîtrise (Q3)		
1ère année	1,9209	15,6438
2e année	1,9562	15,9313
3e année	1,9826	16,1463
4e année	2,0091	16,3621
5e année	2,0444	16,6496
6e année	2,0708	16,8646
7e année	2,0973	17,0804
8e année	2,1237	17,2954
9e année	2,1502	17,5112

Artisan hautement qualifié avec brevet de maîtrise (HQ)		
1ère année	2,1370	17,4037
2e année	2,1722	17,6904
3e année	2,1987	17,9062
4e année	2,2295	18,1570
5e année	2,2647	18,4437
6e année	2,3221	18,9112
7e année	2,3529	19,1620
8e année	2,3838	19,4137
9e année	2,4146	19,6645

Qualifications professionnelles	
Non-qualifiés (NQ)	Travailleurs ne disposant ni d'une formation ni d'une expérience professionnelle et ayant atteint l'âge de 18 ans.
Semi-qualifiés (SQ)	Travailleurs n'ayant pas de certificat de qualification professionnelle, mais ayant acquis une certaine expérience professionnelle.
Qualifiés (Q1)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent.
Qualifiés (Q2)	Travailleurs détenteurs d'un CATP ou d'un certificat reconnu équivalent et qui ont une pratique professionnelle de 5 ans au moins au sein de l'entreprise. Les travailleurs de ce groupe doivent être en mesure de diriger une équipe de 4 personnes au moins.
Qualifiés (Q3)	Travailleurs détenteurs d'un brevet de maîtrise ou d'un certificat reconnu équivalent.
Hautement qualifiés (HQ)	Travailleurs en possession du brevet de maîtrise qui peuvent exécuter de façon indépendante tous travaux tombant dans le champ d'activité du métier respectif, qui savent assumer la responsabilité pour ces travaux et qui sont en mesure de diriger un chantier d'envergure et d'assumer les travaux administratifs y afférents.

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)

Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>